



D.2022.10.19.1.1.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES - CONVENTIONS

1.1.16 – 3^{ème} Ligne de Métro - Convention n° M3 2022 15633 CN POUR LES TRAVAUX DE REHAUSSE DE LA LIGNE RTE AERIENNE 225 KV A LABEGE

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} Ligne de Métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.

La future infrastructure du métro (viaduc) croise les Ouvrages RTE aériens 225 kV Portet St Orens et Portet Verfeil 2 au niveau d'INOPOLE à LABEGE entre les supports n°27 et 28.

Le Projet s'avérant incompatible avec l'implantation actuelle des Ouvrages, il a été nécessaire de procéder à des études pour déterminer les travaux de mise en conformité des Ouvrages avec le Projet du Demandeur

La présente convention, conclue avec le concessionnaire **RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**, s'inscrit dans le cadre des travaux préalables aux opérations de génie civil et a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et de délais pour la réalisation par RTE des

Travaux de modification de ses Ouvrages conformément aux résultats des Etudes (convention n° 2021 14672 CN approuvée par délibération D.2021.07.07. 1.2.6)

Tisséo Ingénierie participera financièrement à ces travaux de réhausse de la ligne **RTE**. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructures du métro et pour des nature, qualité et caractéristiques équivalentes aux ouvrages en place.

Le montant prévisionnel de cette convention s'élève à **1 199 000 € HT**.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° M3 2022 15633 CN avec **RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° M3 2022 15633 CN pour les travaux de réhausse de la ligne RTE aérienne 225 kV à Labège

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec **RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE** la présente convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,

Jean-Michel LATTES